



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/16/Add.1/Rev.1
24 avril 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 3.8 de l'ordre du jour provisoire*

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISME FINANCIER

Projet révisé de stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des objectifs de la Convention

Note du Secrétaire exécutif

1. Au paragraphe 4 de la décision VIII/13, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties, les gouvernements et les partenaires pertinents, d'étudier toutes les options en vue de mobiliser des ressources, y compris des mécanismes de financement novateurs, et d'élaborer un projet de stratégie afin de mobiliser des ressources, en prenant en considération les éléments de l'examen approfondi, et de soumettre un rapport sur ces options ainsi que le projet de stratégie à sa neuvième réunion, par le truchement du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

2. Dans sa recommandation 2/2, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a proposé l'adoption d'une stratégie de mobilisation des ressources afin de soutenir l'application de la Convention et a prié le Secrétaire exécutif, en préparation de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, de :

a) solliciter les points de vue et les suggestions des Parties, des autres gouvernements, des groupes d'intégration économique régionale, des organisations partenaires, des bailleurs de fonds et des observateurs à propos d'une stratégie de mobilisation des ressources et de compiler les informations reçues;

b) entreprendre des consultations informelles sur l'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources lors des réunions intersessions de la Convention;

c) présenter un projet de stratégie pour examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

3. Des consultations informelles visant l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources ont eu lieu à Montréal le 13 octobre 2007, à Genève le 20 janvier 2008 et à Rome le 16 février 2008. Le Canada, le Mexique, le Portugal et la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, ont présenté par écrit des communications et leurs observations sur le sujet. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a également transmis des documents précisant les éléments susceptibles de faire partie d'une stratégie de mobilisation des ressources.

4. Le Secrétaire exécutif a préparé un projet de stratégie de mobilisation des ressources, annexé aux présentes, en se basant sur les résultats des consultations et en tenant compte de toutes les communications et informations reçues. La première partie de la stratégie expose les éléments qui, dans les communications, démontrent l'urgence d'accroître les efforts de financement à l'appui des objectifs de la Convention. La suivante suggère une vision commune des efforts qui devront être réalisés collectivement au cours des prochaines années, selon l'étude réalisée par le Fonds pour l'environnement mondial qui constitue le document d'information UNEP/CBD/COP/9/INF/14. La troisième partie propose des principes directeurs. La quatrième esquisse les buts et objectifs de la stratégie qui pourraient guider la mise en œuvre des dispositions de la Convention ayant trait au financement. Enfin, la dernière partie porte sur les dispositifs de mise en œuvre.

5. Lors des consultations informelles visant l'élaboration d'un projet de stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des objectifs de la Convention, les gouvernements ont indiqué que le Secrétaire exécutif devrait proposer des activités/initiatives/calendriers pour atteindre les buts et objectifs projetés. Le Secrétaire exécutif a donc rassemblé les activités et initiatives suggérées, selon les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et d'autres sources, qui sont décrites dans le document d'information UNEP/CBD/COP/9/INF/19.

6. Le projet de décision ci-après pourrait être examiné :

« La Conférence des Parties,

« *Rappelant* les dispositions financières exposées dans les articles 20 et 21 et les dispositions connexes énoncées dans d'autres articles de la Convention,

« *Rappelant en outre* que, dans sa décision VIII/13, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de stratégie afin de mobiliser des ressources pour appuyer la concrétisation des objectifs de la Convention,

« *Notant* avec intérêt les informations transmises par le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'aider à formuler une stratégie de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/COP/9/INF/14),

« *Prenant note* du projet de stratégie de mobilisation des ressources qui a été établi par le Secrétaire exécutif après avoir mené des consultations informelles auprès des Parties et des organisations intéressées (UNEP/CBD/COP/9/16/Add.1, annexe),

« *Ayant examiné* la recommandation 2/2 qui a été formulée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa deuxième réunion, concernant les possibilités et le projet de stratégie pour mobiliser les ressources nécessaires à l'appui de l'application de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/9/4, annexe I),

« 1. *Adopte* la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique qui figure en annexe à la présente décision;

« 2. *Invite* les Parties et les organisations intéressées, dont le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement et toutes les instances régionales et internationales pertinentes, ainsi que les organisations non gouvernementales et les acteurs du secteur privé, à prendre sans tarder des mesures destinées à mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, dans le but de réunir des moyens financiers suffisants pour soutenir l'application de la Convention à tous les niveaux;

« 3. *Décide* d'examiner l'état d'avancement des buts 1, 3 et 7 de la stratégie de mobilisation des ressources à sa dixième réunion et de charger le Secrétaire exécutif de préparer à son intention les documents nécessaires à cet examen. »

Annexe

PROJET DE STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES À L'APPUI DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE 2008-2015

I. URGENCE D'AGIR

1. L'appauvrissement de la diversité biologique et le déclin résultant des services dispensés par les écosystèmes progressent à un rythme sans précédent et les agents responsables de cette tendance devraient être globalement constants ou augmenter d'intensité au cours des prochaines décennies.
2. L'appauvrissement de la diversité biologique a eu de profondes répercussions environnementales, socio-économiques et culturelles qui ont été aggravées par les effets préjudiciables des changements climatiques et ont particulièrement touché les populations les plus démunies.
3. L'appauvrissement de la diversité biologique constitue un obstacle majeur à la mise en place d'un développement durable et à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.
4. La Convention sur la diversité biologique est l'instrument juridique international le plus efficace pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique et préserver les services fournis par les écosystèmes. Le manque de moyens financiers freine gravement la réalisation des objectifs de la Convention.
5. Il est possible et abordable, sur le plan financier, d'atteindre les objectifs de la Convention. Les Parties ont indiqué, dans une multitude de décisions, l'urgente nécessité de disposer d'un financement adéquat.
6. Le but de la stratégie de mobilisation des ressources est d'aider les Parties à la Convention et les organisations intéressées à réunir des moyens financiers suffisants et prévisibles pour soutenir la réalisation des objectifs de la Convention et pour ralentir et arrêter de manière efficace l'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelon national, régional et mondial.
7. La stratégie examine l'éventail complet des sources de financement nationales, régionales ou internationales, de nature publique ou privée, qu'il est possible d'envisager. La mise en œuvre initiale est prévue jusqu'en 2015, de manière à coïncider avec le cycle international de planification du développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

II. VISÉES

8. La stratégie de mobilisation des ressources vise à doubler d'ici 2015 le volume international des flux financiers destinés à la diversité biologique chaque année et à accroître de 50 pour cent le financement national annuel (par rapport aux niveaux de 2005), de manière à réduire sensiblement les failles du financement actuel à l'appui de la réalisation des objectifs de la Convention.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

9. La mise en œuvre de la stratégie exige de porter une attention particulière aux principes directeurs suivants :

Promotion de l'efficacité et du rendement;

/...

Établissement de synergies;
Soutien à l'innovation;
Renforcement des capacités;
Sensibilisation.

IV. BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

10. Il convient d'élaborer des activités, initiatives et indicateurs concrets, assortis de calendriers raisonnables, en vue d'atteindre les buts et objectifs stratégiques suivants :

But 1 : Améliorer les informations détenues sur les besoins, lacunes et priorités de financement

- 1.1. Améliorer les informations détenues sur le financement, y compris les besoins et les lacunes à combler pour atteindre les trois objectifs de la Convention, en particulier l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages.
- 1.2. Évaluer les coûts économiques de l'appauvrissement de la diversité économique et les avantages d'intervenir rapidement pour ralentir cette tendance.
- 1.3. Affiner la définition des priorités afin que des ressources soient dirigées vers la diversité biologique.

But 2 : Mobiliser, à l'échelle nationale, des ressources financières en faveur des objectifs de la Convention

- 2.1. Préparer des plans financiers nationaux qui puissent être mis en œuvre par les parties intéressées à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale.
- 2.2. Encourager la dotation de crédits pour la diversité biologique, y compris l'aide au développement, dans les budgets nationaux et dans tous les budgets sectoriels et régionaux pertinents.
- 2.3. Envisager la mise en place d'incitations économiques qui favorisent les objectifs de la Convention à l'échelle locale et nationale, tels les régimes fiscaux qui n'ont pas d'effet de distorsion sur les échanges commerciaux.
- 2.4. Établir des conditions qui favorisent la participation du secteur privé aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris le secteur financier.

But 3 : Renforcer les institutions financières en place et établir des programmes de financement nouveaux et additionnels à l'appui des objectifs de la Convention

- 3.1. Faire appel au cofinancement, au financement mixte et à d'autres modes de financement des projets au profit de la diversité biologique.
- 3.2. Établir des programmes de financement nouveaux et additionnels à l'appui des objectifs de la Convention.

- 3.3. Attirer des investissements internationaux, d'ordre public et privé, au profit de la diversité biologique.

But 4 : Intégrer la diversité biologique dans les priorités et plans de coopération au développement, en établissant notamment des liens entre les programmes de travail de la Convention et les objectifs du Millénaire pour le développement

- 4.1. Inclure la diversité biologique dans les programmes d'aide et de coopération au développement sectoriel.
- 4.2. Favoriser une réelle prise en considération des objectifs de la Convention dans le système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'au sein des institutions financières et banques de développement internationales.
- 4.3. Resserrer la coopération et la coordination entre les partenaires financiers, à l'échelle régionale et sous-régionale.
- 4.4. Accentuer la coopération financière et technique avec les organisations internationales, en particulier les organisations non gouvernementales, au profit de la diversité biologique.

But 5 : Promouvoir la mise en place d'instruments et de mécanismes financiers qui ont fait leurs preuves et étudier des mécanismes de financement novateurs

- 5.1. Appuyer les fonds pour l'environnement à tous les échelons, en tant que compléments essentiels du volume des ressources nationales disponibles pour la diversité biologique.
- 5.2. Favoriser l'estimation de la valeur des services fournis par les écosystèmes afin que les initiatives environnementales conduites à tous les échelons soient récompensées comme il convient, tout en veillant à ce que ces dernières n'aient pas un effet de distorsion sur les échanges commerciaux.
- 5.3. Mettre de l'avant la diversité biologique dans les initiatives d'annulation et d'allègement de la dette, y compris la conversion de la dette en mesures de protection de l'environnement.
- 5.4. Favoriser les mesures productrices de revenus, en particulier les arrangements de partage des avantages et divers dispositifs de financement thématiques, en vue de contribuer à la mobilisation de ressources durables.
- 5.5. Rechercher des moyens d'intégrer la diversité biologique lors de l'établissement de sources nouvelles et novatrices de financement du développement international.

But 6 : Renforcer les capacités en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources et promouvoir la coopération Sud-Sud en complément de la nécessaire coopération Nord-Sud

- 6.1. Renforcer les capacités locales en matière de mobilisation des ressources et de planification financière et soutenir les activités de sensibilisation.
- 6.2. Cerner les possibilités et accentuer les efforts de coopération Sud-Sud dans le but d'étendre la coopération technique et financière.

- 6.3. Améliorer l'utilisation des ressources en vue de fournir des informations pour la mobilisation ultérieure des ressources, compte tenu des critères d'équité entre les sexes.

But 7 : Sensibiliser le public et accroître l'intérêt mondial pour la mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

- 7.1. Montrer au public l'importance de la diversité biologique et des biens et services qu'elle procure à tous les échelons.
- 7.2. Encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le financement destiné à la diversité biologique.
- 7.3. Suivre et examiner la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources.

V. MISE EN ŒUVRE

11. Pour être efficace, la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources exigera des efforts sans relâche de la part de toutes les parties prenantes à la Convention et à tous les échelons. La volonté politique et la détermination de mieux reconnaître l'importance que revêt la diversité biologique pour le développement durable doivent être renforcées pour atteindre le niveau de financement visé.

12. La stratégie de mobilisation des ressources doit aider les Parties à fixer les cibles, les buts et les objectifs nationaux, ainsi qu'à définir les actions et les calendriers pour la mise en œuvre des dispositions financières de la Convention à tous les échelons, en s'inspirant d'exemples de réussite et de bonnes pratiques. Chaque Partie devrait désigner un correspondant pour la mobilisation des ressources en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle nationale, y compris élaborer et diffuser sa propre stratégie à l'horizon de 2015 associant les principaux acteurs, tels les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les donateurs.

13. Le Fonds pour l'environnement mondial pourrait envisager d'assumer les fonctions suivantes, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, en vue de mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources :

- a) Songer à un plan pour atteindre les visées de la stratégie de mobilisation des ressources d'ici 2015, en consultation avec les organismes du FEM;
- b) Examiner les ressources additionnelles et les fonds réservés qui pourraient être requis afin d'atteindre la cible visée et de répondre aux besoins de financement à plusieurs échelons;
- c) Envisager, si nécessaire, d'appuyer la formulation et l'application, à titre expérimental, de stratégies nationales de mobilisation des ressources dans quelques pays;
- d) Contribuer à l'élaboration et à la mise en place de mécanismes permettant de suivre, rapporter, examiner et actualiser à intervalles réguliers les progrès accomplis relativement aux buts et aux objectifs de la stratégie de mobilisation des ressources;
- e) Envisager de participer à une équipe spéciale interorganisations sur la mobilisation des ressources chargée d'informer les Parties et les parties intéressées sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, de suivre la mise en œuvre et de trouver des possibilités et formes nouvelles de financement.

14. La Conférence des Parties se penchera sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources lors de ses réunions ordinaires, comme suit :

	Questions centrales	Questions permanentes
Neuvième réunion	Adoption de la stratégie	Renforcement des capacités (but 6)
Dixième réunion	1. Informations (but 1) 2. Financements nouveaux et additionnels (but 3)	Sensibilisation et élargissement du soutien (but 7)
Onzième réunion	1. Financements nationaux (but 2) 2. Coopération au développement (but 4)	Renforcement des capacités (but 6)
Douzième réunion	1. Financements novateurs (but 5) 2. Examen approfondi	Sensibilisation et élargissement du soutien (but 7)

15. Le Secrétaire exécutif, avec l'aide de l'équipe spéciale interorganisations sur la mobilisation des ressources, devrait préparer régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle mondiale, pour examen par la Conférence des Parties, et promouvoir, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le financement destiné à la diversité biologique.